



Postes statutaires de Remplaçants :
zéro postes statutaires,
Santésécurité : zéro protection,
Salaire : zéro augmentation,
Protocole : encore des allègements !

TROP C'EST TROP !
TOUS EN GREVE
LE 13 JANVIER !

Hier sur France 2, le Premier ministre a indiqué avoir « écouté les inquiétudes des parents et des enseignants »...C'est pourquoi il a décidé d'alléger encore le protocole (le 3ème en 1 semaine) :

- les élèves pourront rester jusqu'à la fin de la journée en classe, si un cas positif est détecté ;
- Suppression du 1er test PCR ou antigénique pour les élèves « cas contact » et remplacement par 3 autotests ;
- 1 seule attestation sur l'honneur des parents suffira.

Alors qu'il annonce plus de 10.000 classes fermées aujourd'hui, JM Blanquer compatit avec les parents ce matin sur BFMTV et assure que le nouveau protocole vise à « simplifier la vie des familles » !

Par la même occasion, il déclare, en évoquant la grève de jeudi que « c'est dommage d'avoir une journée qui va perturber davantage le système »...

Manifestement, le gouvernement joue la carte de la division entre les parents et les enseignants !

Mais cela ne fonctionne pas ! La totalité des organisations syndicales et la FCPE maintiennent leur préavis de grève pour jeudi 13 janvier.

C'est une grève inédite qui se prépare : les syndicats d'inspecteurs, de principaux et de proviseurs appellent eux aussi !

Plus de 85 écoles nous ont déjà fait remonter leurs premiers chiffres de mobilisation et 54 d'entre elles sont d'ores et déjà fermées !

[>> Voir la liste ICI <<](#)



Si vous avez des informations sur votre école,
MERCI DE COMMUNIQUER AU SYNDICAT LA PARTICIPATION A LA GREVE !
Enquête en ligne >ICI<



CONSIGNES SYNDICALES

1/ A propos du courrier du DASEN transmis ce matin par les IEN

Le DASEN des Bouches du Rhône a transmis ce matin un courriel aux circonscriptions demandant à ce que les annonces du Premier Ministre soient immédiatement mis en œuvre dans les écoles ce matin.

Vous trouverez ci après le courriel du SNUDI FO 13, envoyé au DASEN, dont une copie a été faite à tous vos IEN.

Le SNUDI FO 13 vous donne pour consigne d'attendre la publication d'un texte officiel, en tout état de cause, une mise à jour de la FAQ pour mettre en application une quelconque modification.

*Monsieur le directeur académique,
Des consignes, relatives aux annonces médiatiques du Premier ministre hier soir, sont envoyées par les IEN dans les écoles.*

A notre connaissance, aucun texte réglementaire n'a été publié à ce jour, et le protocole du 6 janvier 2022 n'a pas été modifié. Personne ne souhaite ajouter du chaos au chaos dans les écoles. Nos collègues sont placés dans des situations insupportables et intenable.

Même si, et contrairement à son ministre de l'Education Nationale qui avait annoncé dans un journal payant le protocole du 3 janvier, le Premier ministre a choisi cette fois une chaîne de télévision publique pour faire ses annonces, il n'est pas concevable qu'une annonce, quelle qu'elle soit, dans un média, quel qu'il soit, se substitue à une publication officielle. Lire un journal ou regarder les informations télévisées ne fait encore pas partie des obligations professionnelles de nos collègues !

Plus sérieusement, ce fonctionnement spasmodique ne peut qu'être facteur d'interprétations erronées, d'hésitations, d'incompréhensions avec les familles et donc de désordre. Nous ne pouvons imaginer qu'un haut fonctionnaire responsable puisse ainsi laisser des annonces médiatiques ou encore un tweet du ministère, remplacer un texte officiel de son administration.

Monsieur le directeur académique, le SNUDI-FO 13 donne pour consigne de ne pas tenir compte des injonctions contradictoires données aux directeurs et directrices d'école, et de s'en tenir strictement au protocole du 6 janvier 2022, dans l'attente d'un possible texte officiel émanant du ministère.

Nos collègues seront massivement en grève jeudi prochain à l'appel de l'ensemble des fédérations de l'Education et des parents d'élèves, des personnels territoriaux et aux côtés d'IEN et de chefs d'établissements eux aussi appelés à se mobiliser. Les quelques indécis auront finalement été décidés par cette nouvelle illustration de la cacophonie gouvernementale.

*Je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations respectueuses
Franck NEFF, secrétaire départemental*

2/ A propos de la mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil)
(circulaire n°2008-790 du 20-8-2008)

• Il s'organise (par l'administration) par le biais des intentions envoyées par les agents à la hiérarchie (DASEN ou IEN), l'administration comptabilise le nombre de collègues potentiellement grévistes et transmet ce chiffre aux municipalités afin qu'elles organisent **ou pas** le SMA.

• Si **25% ou plus** du nombre des personnes qui y exercent des fonctions d'enseignement ont déclaré leur intention de faire grève (**les directeurs en décharge de fonction d'enseignement les jours de grève ne sont pas comptabilisés, seuls les remplaçants le sont**), c'est la commune qui assure et organise le SMA.

* Cas des enseignants non-grévistes : ils ne sont pas tenus d'accueillir les élèves des collègues grévistes.

* Si la mairie, ne l'organise pas : les PE n'ont pas à s'y substituer !

• Si moins de 25% d'intention de grève, c'est l'Etat qui assure le SMA et les enseignants non grévistes sont tenus d'accueillir les élèves des enseignants grévistes.

3/ A propos des AESH

• Les AESH ne sont soumis à la déclaration préalable d'intention de grève. Ils n'ont donc à répondre à AUCUNE sollicitation en amont d'une journée de grève.

• Les AESH ne peuvent être « réquisitionnés » pour participer à un SMA (service minimum d'accueil) dans le 1er degré, qui est, rappelons-le organisé sous la responsabilité exclusive de la mairie. S'il n'y a pas d'ordre de mission ou de convention signée avec la collectivité les AESH n'ont pas à participer au SMA, y compris sur leur lieu de travail habituel.

• Après la grève, les AESH n'ont pas à se déclarer grévistes ; en revanche, il leur est conseillé de se déclarer non-grévistes s'ils n'ont pas participé au mouvement, afin de ne pas se voir prélever une journée.

• Si l'école est fermée et que vous ne souhaitez pas être considéré gréviste : il faut informer l'IEN (supérieur hiérarchique dans le 1er degré) pour avoir la confirmation de pouvoir rester chez soi (ou de venir manifester !) sans retrait de salaire. En effet, si l'école est fermée, vous n'êtes pas habilités à accueillir les élèves. Voici le message que vous pouvez adresser depuis votre adresse courriel académique avec copie au SNUDI-FO :

*"Monsieur l'inspecteur, Madame l'inspectrice,
En raison d'un mouvement de grève, les professeurs de mon école sont absents ce jeudi 13 janvier. Je suis donc dans l'impossibilité d'exercer mes missions au sein de l'école pour laquelle mon service est organisé ce jour. Je vous informe que n'étant pas gréviste et ne pouvant me rendre dans l'école en l'absence d'un accueil assuré par l'Education Nationale, je vous informe que je reste à mon domicile dans l'attente d'une consigne écrite.*

Vous souhaitant bonne réception de cette information, je vous adresse mes salutations respectueuses."

Si au moins un des enseignants n'est pas gréviste et que vous même n'êtes pas gréviste, les AESH 1er degré sont placés sous l'autorité du directeur de l'école pour l'organisation de leur service. Leur service est alors organisé selon les activités qui figurent sur leurs contrats.

Ils ne peuvent pas se substituer par exemple aux enseignants grévistes. Vous ne pouvez pas être mis à disposition de la municipalité ou d'une association durant la journée. Vous ne pouvez pas être réquisitionnés par le SMA organisé par la mairie. (Pour qu'un AESH travaille sur un temps périscolaire, il faut une convention entre l'Education Nationale et la collectivité (article L917-1 et L916-2 du Code de l'éducation).

• Les AESH nommés sur plusieurs établissements n'ont pas à se rendre sur un autre établissement si leur établissement d'affectation pour la journée est fermé ! Pour mettre en œuvre une telle consigne, il faudrait que les directeurs changent les emplois du temps.

Contactez-nous si vous recevez ce type de consigne. !



Pour Marseille, le RDV est fixé à la Porte d'Aix à 10h30

Le cortège passera par la DSDEN en direction de la Préfecture où une délégation sera reçue.

Nous appelons nos militants et nos sympathisants à se réunir derrière la banderole de la FNEC FP FO 13

A l'issue de la manifestation, l'intersyndicale se réunira pour décider des suites de la mobilisation.

Pour le SNUDI FO 13, c'est la préparation de la grève, la grève pour gagner, la grève jusqu'à satisfaction des revendications qui est nécessaire !

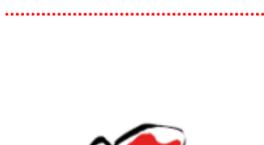
Nous vous encourageons à déposer **sans attendre** des déclarations, **une par jour** soit du 13 janvier au 4 février. **Un préavis FO court jusqu'au 20 février.**

[>> à téléchargez ICI <<](#)

RAPPEL : une déclaration d'intention ne présage en rien de sa participation effective à la grève mais c'est un moyen de se préparer à toute éventualité... et de mettre une pression sur l'Administration qui doit prévoir un service minimum d'accueil.

Réunissez-vous dans vos écoles, dans vos secteurs pour élaborer votre propre cahier de revendications et transmettez-le au SNUDI FO 13.

Discutez des suites que vous souhaitez donner à votre mobilisation et faites-nous remonter toutes les informations et les décisions.



Une bonne résolution pour 2022 ?

J'adhère au SNUDI FO 13 !

Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien... ?

Alors rejoignez-nous !

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 disponible >>ICI<<

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône **www.snudifo13.org**

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

